



## Procès-verbal

### Comité Technique

#### 29 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 avril, à 14h30, le Comité Technique s'est réuni au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales sous la présidence de **Monsieur Robert GARRABE**, Maire de Saint Jean Pla de Corts.

Représentants des collectivités territoriales et des établissements publics		Présents
GARRABE Robert (Président)	Maire de Saint Jean Pla de Corts	X
CALVET Guy	Mairie de Saint Arnac	
ARMISEN Daniel	Maire de Bourg Madame	X
LELAURAIN Annie	Maire de Villemolaque	
PUIG Louis	Conseiller municipal Ponteilla-Nyls	X
VILA Patrice	Maire de Néfiach	
PUJOL Gérard	Conseiller Syndical SYDEEL 66	X
FERRER Roger	Maire d'Estagel	X
NIFOSI Christian	Maire de Villelongue Dels Monts	
CAMPS Philippe	Maire de Vingrau	X
PORTEIX Yves	Maire de Sorède	
PAILLES Roger	Maire d'Espira de Conflent	
PLA Raymond	Maire d'Ortaffa	X
ALIS Francis	Maire de Tautavel	X
GUITART Henri	Maire de Vernet les Bains	
THIRIET Michel	Maire de Tresserre	X
BELLEGARDE Patrick	Maire de Passa	
TRIADO Christian	Maire de Mosset	
THADEE Thierry	Maire du Perthus	
MAGDALOU Jean André	Maire d'Alenya	
BORT Roger	Maire de Camélas	
REMEDY Bernard	Conseiller Municipal Prats de Mollo-La Preste	
VILA Jean	Maire de Maureillas-Las Illas	
ARMENGOL Georges	Maire de Saillagouse	

		<b>Présents</b>
<b>Représentants du personnel</b>		
BEDOS Audrey (tit CGT)	Cnté de cnes Agly Fenouillèdes	
MUNOZ-MARTY Audrey (tit CGT)	Mairie de Saint Jean Lasseille	X
RESPAUT Jean-Louis (tit CGT)	Mairie de Corneilla la Rivière	
LIENARD Julie (tit CGT)	SM du PNR des Pyrénées Catalanes	
RIGOUSTE Sylvie (tit FO)	SYM Perpignan Méditerranée	
DEBAIX-CANICIO Laurence (tit FO)	SIVM du Fenouillèdes	
TAILLADE Sylvie (siège en nom propre)	Mairie de Ponteilla-Nyls	X
MORAL Christophe (tit FA-FPT)	Mairie de Laroque des Albères	X
VILA Christopher (tit FA-FPT)	Mairie de Villeneuve la Rivière	
ESPIGOLE Florent (tit FA-FPT)	Mairie d'Arles sur Tech	
MERCHEZ Peggy (tit CFDT)	EPCC Musée de Céret	X
HELMRICH Angel (tit SAI)	Mairie de Maureillas-Las-Illas	X
LOPEZ Pascal (sup CGT)	Mairie de Saint Jean Lasseille	
PARAYRE Carine (sup CGT)	Mairie de Saint Laurent de Cerdans	X
BAILLY Robert (sup CGT)	Mairie de Puyvalador	
CLEMENT Christine (sup CGT)	Mairie de Prats de Mollo	
TORRES Francis (sup FO)	Mairie de Corbère les Cabanes	X
FAUS Pascale (sup FO)	SMA Têt Agly	
MARIN Eric (sup FO)	Mairie d'Alenya	X
PLA Caroline (sup FA-FPT)	Mairie d'Estagel	
DAVID Didier (sup FA-FPT)	Mairie de Saint André	
BOCAGE Sylvie (sup FA-FPT)	Mairie de Cerbère	
NOGUERA Patrick (sup CFDT)	Mairie de Millas	
TREBAOL Christine (sup SAI)	Mairie de Montescot	
<b>Membres de l'Administration</b>		
Directeur : Franck FRANCERIES		X
ACFI : Julien SAGELOLY		X
<b>Expert(s) à la demande de l'administration</b>		
Responsable FA-FPT : Laurent ROVIRA		X
<b>Expert(s) à la demande des représentants du personnel</b>		

**1 – Désignation des secrétaires et adoption du procès-verbal  
de la séance antérieure**

Le Président désigne un secrétaire ainsi qu'un secrétaire adjoint pour la séance du jour.

Qualité	Nom/Prénom
Secrétaire	<i>Philippe CAMPS</i>
Secrétaire adjoint	<i>Carine PARAYRE</i>

Le Président demande l'avis du CT concernant le procès-verbal de la séance antérieure.

Thème	Annexe	Avis
Procès-verbal du 07 avril 2021	1	<u><i>Collège des représentants des collectivités</i></u> <i>Avis favorable unanime</i>  <u><i>Collège des représentants du personnel</i></u> <i>Avis favorable unanime</i>

**Débats sur le dossier :**

**Représentant du personnel, SAI :** *J'aimerais faire 3 observations concernant le précédent PV. Vous avez dit : « Je tiens à rappeler que le CDG 66 a toujours été respectueux du dialogue social ». Je ne partage absolument pas cet avis.*

- 1) Concernant le projet des LDG, il aurait fallu réaliser des groupes de travail avec les OS avant 2021. Je vous rappelle que vous avez une obligation de négocier avec les partenaires sociaux.*
- 2) Vous indiquez que le CDG verse des sommes importantes aux syndicats. Je suis curieux de connaître de quels montants vous parlez. Je vais écrire à la chambre régionale des comptes pour leur demander. Les locaux syndicaux fournis par le CDG ressemblent davantage à des placards à balais que des bureaux administratifs.*
- 3) Je ne viens plus en séance car je ne cautionne plus ce système de marionnettiste. Je vous ai déjà écrit à plusieurs reprises concernant le dialogue social et vous ne m'avez jamais répondu. Je vous repropose encore une fois Mr le Président, d'en discuter.*

**R. GARRABE, Président du CDG 66 :** Si vous aviez été présent, vous auriez été au courant. Le contexte sanitaire difficile explique le retard pris sur les LDG. Toutefois, les avancements de grade et la promotion interne pourront avoir lieu en 2021. Tous les CDG ont du retard, nous en avons déjà longuement discuté avec les autres syndicats.

**Représentant du personnel, SAI :** C'est un choix politique. On ne veut pas de dialogue social en France. Vous évoquez des motifs non légitimes, qui sont les symptômes du délabrement du dialogue social. Certains CDG notamment celui du 34 et du 59 se sont réunis pour travailler sur les LDG en y associant les partenaires sociaux. La crise sanitaire ne peut pas tout expliquer.

Je demande depuis longtemps à ce qu'un groupe de travail se réunisse concernant la mise en place d'une protection complémentaire...

**Représentant du personnel, CGT :** Nous demandons plus de réunions CT. Il y a trop de dossiers qui sont parfois hors délai. Par exemple, les plannings sont la plupart déjà mis en place et on nous demande un avis sur quelque chose qui est déjà passé.

**R. GARRABE, Président du CDG 66 :** On ne peut pas faire des réunions de 4 dossiers. Chacun a des obligations.

**Représentant du personnel, SAI :** Il serait bien de se réunir en groupe de travail pour dégrossir les dossiers.

**Représentant du personnel, FO :** Je tiens à saluer l'initiative du Président d'avoir fixé la réunion CT l'après-midi. Afin de faciliter l'étude des dossiers, je propose que les documents des collectivités soient mis en ligne systématiquement sur l'espace membre CT. Cela permettra à chacun de s'organiser au fur et à mesure, sans attendre le délai de convocation pour pouvoir étudier les dossiers.

**R. GARRABE, Président du CDG 66 :** Nous retenons votre proposition, les dossiers seront accessibles dès réception.

**2 – Organisation et fonctionnement des services**

**a- Lignes Directrices de Gestion**

Le Président demande l'avis du Comité Technique sur l'adhésion des LDG proposées par le CDG 66 ainsi que les lignes directrices de gestion au sein des collectivités et établissements suivants :

CT/EP	Annexe	Avis / Remarques
<b>Adhésion des LDG</b>		<u>Collège des représentants des collectivités</u> <i>Avis favorable unanime</i> <u>Collège des représentants du personnel</u> <i>Avis favorable : CGT, FO, FA-FPT, CFDT,</i> <i>S. TAILLADE (nom propre)</i> <i>Avis défavorable : SAI</i>
<b>CDG 66 : annexe fixant les LDG au titre de l'année 2021</b>	2.1	<u>Collège des représentants des collectivités</u> <i>Avis favorable unanime</i> <u>Collège des représentants du personnel</u> <i>Avis favorable : CGT, FA-FPT, CFDT,</i> <i>S. TAILLADE (nom propre)</i> <i>Avis défavorable : SAI, FO</i>
<b>Arles sur Tech : proposition des LDG</b>	2.2	
<b>SYDEEL 66 : proposition des LDG</b>	2.3	
<b>Villelongue de la Salanque : proposition des LDG</b>	2.4	
<b>Débat sur le dossier</b>		
<p><b>R. GARRABE, Président du CDG 66 :</b> Informe les membres que les LDG ont été adoptées en séance CT du 7 avril 2021. Est-ce que certains d'entre vous souhaitent formuler des observations suite à la validation du document cadre ?</p> <p><b>F. FRANCERIES, Directeur du CDG 66 :</b> Il convient de bien s'accorder sur ce qui a été voté. Suite à la réunion du CT du 7 avril 2021, nous vous avons demandé votre avis, vos observations sur le contenu du projet cadre LDG qui a été voté. Deux organisations syndicales au titre de FO et FA-FPT nous ont répondu par courrier. Des points évoqués lors de la réunion du 7 avril n'ont pas été arrêtés.</p>		

**L. ROVIRA, expert FA-FPT :** Oui il était prévu d'en discuter à cette séance. Nous souhaitons apporter deux ajustements :

Nous souhaitons la création d'une commission Adhoc qui sera constituée de manière paritaire parmi les 2 collèges du CT. Elle sera en charge d'étudier plus précisément les candidats arrivés en tête à l'issu du premier classement. Cette commission existait déjà lorsqu'il s'agissait de la CAP.

Cette commission a un rôle purement consultatif.

Concernant la promotion interne – critères objectifs - partie concours et examens professionnels :

"Rajouter 5 pts au Lauréat d'un examen professionnel à la promotion interne du grade visé (chef de service de PM)."

En effet cette situation se trouve en concurrence avec les brigadier-chef principaux à l'ancienneté sur le même tableau donc afin de valoriser la réussite de l'examen pro, nous proposons 5 point de plus...

**Représentant du personnel, FO :** nous tenons à apporter les remarques suivantes :

Sur la position de principe de notre syndicat : FO, au niveau national, n'a pas voté la loi de transformation de la Fonction Publique et les LDG qui en sont une de ses composantes. Nous considérons qu'il s'agit « d'une usine à gaz » qui renforce le pouvoir de nomination de l'autorité territoriale avec des critères très subjectifs qui ne permettront plus aux organisations syndicales de défendre l'égalité de traitement des agents.

Toutefois, le renforcement des pouvoirs de l'autorité de nomination au titre de la libre administration des collectivités territoriales n'empêchera pas FO de défendre les intérêts des agents et sur les LDG, de mettre en avant le principe d'objectivité plus que celui de subjectivité.

Nous rendrons un avis conforme à la position nationale (Contre) pour les LDG qui ne reprendraient pas les critères arrêtés par l'intersyndicale. Pour les autres, nous apporterons nos observations dans l'intérêt de la défense des agents.

**R. GARRABE, Président du CDG 66 :** d'accord, pour l'insertion d'une ligne complémentaire relative à la réussite de l'examen professionnel chef de police municipale. Le même critère existe pour ingénieur.

**Représentant du personnel, SAI :** Je suis assez dubitatif concernant la création de cette commission. On a du mal à instaurer ce qui est réglementaire et on veut proposer des commissions qui ne sont pas obligatoires.

**Représentant du personnel, CGT :** Cette commission pourra être utile en cas de recours de l'agent.

**Représentant du personnel, SAI :** Non, ce sont les LDG qui seront visées par le tribunal administratif.

**R. GARRABE, Président du CDG 66 :** La loi ne prévoit pas la création de cette commission. Ce sont les maires qui appuient leurs choix par les critères subjectifs. C'est la raison pour laquelle j'ai souhaité une pondération 40% (critères subjectifs) et 60%(critères objectifs). Dans certaines PI la pondération est de 10% contre 90%(critères objectifs). Or je pense que les maires doivent exprimer pleinement la gestion de leur personnel. La décision finale incombe au CDG.

**F. FRANCERIES, Directeur du CDG 66 :** L'instruction des dossiers se fait par le CDG 66. Bien qu'il y ait une possibilité de consultation de la commission, le choix final revient au président.

**R. GARRABE, Président du CDG 66 :** Propose un vote des deux collèges concernant les 2 observations formulées par FO et la FA-FPT :

Observation n°1 : Insertion ligne complémentaire réussite examen professionnel chef de PM. (Critères objectifs)

Observation n°2 : Création d'une commission Adhoc pour la promotion interne.

Le Président demande la position des 2 collèges :

Collège des représentants des collectivités  
*Avis favorable unanime*

Collège des représentants du personnel  
*Avis favorable : CGT, FO, FA-FPT, CFDT*  
*Abstention : S. Taillade (nom propre)*

**LDG : Arles sur tech, Villelongue de la Salanque, SYDELL 66**

**Représentant du personnel, CGT :** Les dossiers LDG ont été présentés au CT du 7 avril. Or, nous n'avons pas encore établi de projet cadre à ce moment-là. Dans l'intérêt de chacun, il serait souhaitable qu'un courrier soit adressé à ces collectivités afin qu'elles soient informées du projet finalisé. Elles pourraient modifier leurs LDG en ce sens.

**R. GARRABE, Président du CDG 66 :** Un courrier leur sera envoyé.

**b- Autorisation spéciale d'absence**

Le Président demande l'avis du Comité Technique sur le projet de délibération des autorisations spéciales d'absences au sein de la collectivité suivante :

<b>CT/EP</b>	<b>Annexe</b>	<b>Avis / Remarques</b>
<b>Les Angles :</b> délibération concernant les autorisations spéciales d'absences	3.1	<u>Collège des représentants des collectivités</u> <i>Avis favorable unanime</i>  <u>Collège des représentants du personnel</u> <i>Avis favorable : CGT, FO, FA-FPT, CFDT</i> <i>Avis défavorable : SAI</i> <i>Abstention : S. TAILLADE</i>
<b>Cases de Pène :</b> délibération concernant les autorisations spéciales d'absences	3.2	<u>Collège des représentants des collectivités</u> <i>Avis favorable unanime</i>  <u>Collège des représentants du personnel</u> <i>Avis favorable : CGT, FO, FA-FPT, CFDT</i> <i>Avis défavorable : SAI</i> <i>Abstention : S. TAILLADE</i>
<b>Débat sur le dossier</b>		
<i>Aucun débat</i>		

**c- Compte épargne temps**

Le Président demande l'avis du Comité Technique sur la mise en place du compte épargne temps au sein des collectivités et établissements suivants :

CT/EP	Annexe	Avis / Remarques
<b>Communauté de communes Agly Fenouillèdes</b> : mise en place du compte épargne temps	4.1	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime  <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : CGT, FO, FA-FPT, CFDT Avis défavorable : SAI Abstention : S. TAILLADE
<b>Les Angles</b> : mise en place du compte épargne temps	4.2	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime  <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : CGT, FO, FA-FPT, CFDT Avis défavorable : SAI Abstention : S. TAILLADE
<b>Tautavel</b> : mise en place du compte épargne temps	4.3	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime  <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : CGT, FO, FA-FPT, CFDT Avis défavorable : SAI Abstention : S. TAILLADE

**Débat sur le dossier**

**Pour l'ensemble des dossiers :**

**Représentant du personnel CGT** : nous sommes contre l'instauration des CET car les 5 semaines de congés sont indispensables à l'agent pour se ressourcer et plus particulièrement au vu de l'augmentation des burnout. De plus il est mentionné l'ouverture à la monétisation des congés payés, nous sommes farouchement contre cette pratique. Les traitements étant bas dans la FPT, certains agents préféreront monétiser les congés pour obtenir des augmentations de salaire.

La CGT rappelle qu'elle est pour l'augmentation du point d'indice pour tous afin d'améliorer les traitements des agents. La surcharge de travail de certains agents territoriaux ne permet pas parfois la prise intégrale de leurs congés. Au lieu d'embaucher certaines collectivités se servent des CET pour gagner du temps de travail sur le dos des agents.

Pour la CGT, les CET vont servir d'outils pour la remise en cause de la 5<sup>ème</sup> semaine de congés payé à terme.

**Représentant du personnel, SAI** : Je vote défavorable à tous les dossiers. Nous n'avons pas assez de temps pour donner un avis éclairé sur les documents. Nous souhaitons une commission en amont afin d'analyser les dossiers.

**Représentant du personnel, FO** : Nous rappelons que la création de postes permettrait aux agents de prendre la totalité de leurs congés sans avoir à utiliser leur CET.

**d- Délégation de service public (DSP)**

Le Président demande l'avis du Comité Technique sur le projet de délégation de service public du domaine skiable sur la commune suivante :

CT/EP	Annexe	Avis / Remarques
<b>Err :</b> rapport de présentation concernant le mode de gestion du domaine skiable de la station	5	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO, FA-FPT, CFDT, S. TAILLADE Avis défavorable : SAI Abstention : CGT</p>
<b>Débat sur le dossier</b>		
<p><i>Représentant du personnel, FO : favorable compte tenu de la spécificité du domaine skiable.</i></p> <p><i>Représentant du personnel, CGT : La CGT est contre la Délégation des Services Public. Le transfert des activités du secteur public vers le secteur privé. La réponse aux besoins humains fondamentaux doit rester la finalité du service public. C'est l'unique moyen de garantir un accès pour toutes et tous aux services relevant de l'éducation et la formation, l'action sociale et la santé, l'emploi décent, la justice et la sécurité, le logement, les transports, l'énergie et l'eau, l'information, la culture et la communication.</i></p>		

**e- Modification d'horaires**

Le Président demande l'avis du Comité Technique sur la modification des horaires au sein des services de la collectivité suivante :

CT/EP	Annexe	Avis / Remarques
<b>Reynes :</b> modification des horaires (service administratif et responsable du service technique)	6	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : CGT, FO, FA-FPT, CFDT, S. TAILLADE Avis défavorable : SAI</p>
<b>Débat sur le dossier</b>		
Aucun débat		

**f- Organigramme**

Le Président demande l'avis du Comité Technique sur les projets d'organigrammes au sein des collectivités suivantes :

<b>CT/EP</b>	<b>Annexe</b>	<b>Avis / Remarques</b>
<b>Reynes</b> : mise en place de l'organigramme au sein de la collectivité	7.1	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : CGT, FO, FA-FPT, CFDT, S. TAILLADE Avis défavorable : SAI</p>
<b>Tautavel</b> : mise en place de l'organigramme au sein de la collectivité	7.2	
<b>Bourg Madame</b> : mise en place de l'organigramme au sein de la collectivité	7.3	
<b>Formiguères</b> : mise en place de l'organigramme au sein de la collectivité	7.4	

**Débat sur le dossier**

**Tautavel :**

**Représentant du personnel, CGT :** Sur l'organigramme le personnel ATSEM, est situé dans le tableau comme étant dans la filière Technique, alors que les ATSEM font parties de la filière Médico-Sociale. Il faut créer une autre colonne spécifique ou réorganiser l'organigramme d'une autre façon pour faire la distinction.

**Représentant des collectivités, R. FERRER (Maire d'Estagel) :** Il faut simplement rajouter une colonne avec la filière médico-sociale.

**Représentant du personnel, FO :** Le Maire devrait s'appuyer sur le/la secrétaire général(-e) pour la gestion des services. C'est une compétence qui lui est dévolue par son cadre d'emploi

**Représentant des collectivités, F. ALIS (Maire de Tautavel) :** C'est le responsable technique qui est leur responsable hiérarchique d'où leur affectation aux services techniques et généraux.

**F. FRANCERIES, Directeur du CDG 66 :** L'organigramme est un outil de gestion destiné à faciliter la compréhension des rapports hiérarchiques au sein de la collectivité.

**g- Règlement intérieur**

Le Président demande l'avis du Comité Technique sur le projet de mise en place du règlement intérieur au sein des collectivités suivantes :

CT/EP	Annexe	Avis / Remarques
<b>Corneilla Del Vercol</b> : projet de mise en place du règlement intérieur	8.1	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime  <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : CGT, FO, FA-FPT, CFDT, S. TAILLADE, Avis défavorable : SAI
<b>Serralongue</b> : projet de mise en place du règlement intérieur	8.2	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime  <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FA-FPT Avis défavorable : CGT, FO, CFDT, SAI Abstention : S. TAILLADE
<b>Cerbère</b> : projet de mise en place du règlement intérieur	8.3	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime  <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : CGT, FO, FA-FPT, CFDT, S. TAILLADE, Avis défavorable : SAI
<b>Formigüères</b> : projet de mise en place du règlement intérieur	8.4	
<b>Débat sur le dossier</b>		
<p style="text-align: center;"><u><b>Serralongue</b></u></p> <p><b>Représentant du personnel, FO</b> : Page 4, il est mentionné que l'agent effectuera chaque jour 4 minutes de travail supplémentaires pour sa journée de solidarité. Or (228 jours travaillés X 4 mn) = 912 minutes. 912 mn / 60 = 15,2. L'agent doit faire 15 heures supplémentaires, ce qui correspond à « deux journées de solidarité ». La journée de solidarité est de 7h. Page 19 : article 64 – Les CAP ne sont plus compétentes (LDG)</p> <p style="text-align: center;"><u><b>Formigüères</b></u></p> <p><b>Représentant du personnel, FO</b> : Page 8, « au-delà de 20 jours comptabilisés sur le CET, la monétisation est possible. » Ce n'est plus 20 jours épargnés au titre du CET, c'est 15 jours. Page 17 : La règle d'avancement mini/maxi n'existe plus. Page 18 : La cotisation versée au COSD n'est plus de 1,05 mais de 1.10% de la masse salariale.</p>		

**h- Suppression de poste**

Le Président demande l'avis du Comité Technique concernant la suppression des postes suivants :

CT/EP	Grade	Durée	Annexe	Remarques
<i>Villefranche de Conflent</i>	1 adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl	30/35 <sup>ème</sup>	9.1	<i>Augmentation de la durée de temps de travail (de 30 à 35/35<sup>ème</sup>) Lettre accord agent dans le dossier</i>
<i>Communauté de communes Agly Fenouillèdes</i>	1 attaché principal	35/35 <sup>ème</sup>	9.2	<i>Création du poste d'ingénieur principal</i>
<i>Maureillas-Las-Illas</i>	1 rédacteur 2 agents de maîtrise	35/35 <sup>ème</sup> 35/35 <sup>ème</sup>	9.3	<i>Avancements de grade</i>
<i>Ria-Sirach</i>	1 adjoint technique	26/35 <sup>ème</sup>	9.4	<i>Augmentation de la durée de temps de travail (de 26 à 32/35<sup>ème</sup>) Lettre accord agent dans le dossier</i>
<i>Latour de Carol</i>	1 adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> cl	28/35 <sup>ème</sup>	9.5	<i>Avancement de grade</i>
<i>Passa</i>	1 adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> cl 1 adjoint technique 1 <sup>ère</sup> cl 1 adjoint technique 2 <sup>ème</sup> cl 1 attaché	35/35 <sup>ème</sup> 25/35 <sup>ème</sup> 25/35 <sup>ème</sup> 35/35 <sup>ème</sup>	9.6	<i>Départ à la retraite Départ à la retraite Avancement de grade Rupture conventionnelle</i>
<i>Cerbère</i>	Suppression de 22 postes vacants (Liste : voir délibération annexe 9.7)		9.7	<i>Toilettage (postes non pourvus)</i>
<i>CDG 66</i>	Mise à jour du tableau des effectifs	/	9.8	
<i>SYDEEL 66</i>	Suppression de 8 postes vacants (voir annexe 9.9)	35/35 <sup>ème</sup>	9.9	<i>Mise à jour tableau des effectifs</i>

**Débat sur le dossier**

*Villefranche de Conflent ; CdeC Agly Fenouillèdes ; Maureillas-Las-Illas ; Ria-Sirach ; Latour de Carol ; Cerbère ; CDG 66 ; SYDEEL 66*

*Collège des représentants des collectivités*

*Avis favorable unanime*

*Collège des représentants du personnel*

*Avis favorable : CGT, FO, FA-FPT, CFDT, S. TAILLADE*

*Avis défavorable : SAI*

*Passa*

*Collège des représentants des collectivités*

*Avis favorable unanime*

*Collège des représentants du personnel*

*Avis favorable : CGT, FA-FPT, CFDT, S. TAILLADE,*

*Avis défavorable : SAI*

*Abstention : FO*

*Représentant du personnel, FO : Il y a deux départs à la retraite. Est-ce qu'il est prévu de les remplacer ?*

*Nous souhaitons rappeler le seuil d'affiliation à la CNRACL qui est de 28h.*

*Lorsque l'agent est en dessous de ce seuil, il ne bénéficie pas des mêmes avantages lors de son départ en retraite.*

*i- Temps partiel*

Le Président demande l'avis du Comité Technique sur la mise en place du temps partiel au sein des collectivités et établissements suivants :

<b>CT/EP</b>	<b>Annexe</b>	<b>Avis / Remarques</b>
<b>SYDEEL 66 : délibération sur la mise en place du temps partiel</b>	10.1	<i>Collège des représentants des collectivités Avis favorable unanime</i>
<b>CDG 66 : mise à jour des modalités d'application du temps partiel</b>	10.2	<i>Collège des représentants du personnel Avis favorable : CGT, FO, FA-FPT, CFDT, S. TAILLADE, Avis défavorable : SAI</i>
<b>Débat sur le dossier</b>		
<b><u>CDG 66</u></b> <i>F. FRANCERIES, Directeur du CDG 66 : La délibération de 2002 ne prévoyait pas la mise en place du temps partiel pour un agent contractuel. Il s'agit simplement de répondre à une demande d'un agent.</i>		

**3 – Orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences**

**a- Ratios promus-promouvables**

Le Président demande l'avis du Comité Technique sur les ratios promus/promouvables pour les collectivités et établissements suivants :

CT/EP	Annexe	Avis / Remarques
<i>Le Tech : 100% des grades</i>	11.1	<p><i>Collège des représentants des collectivités Avis favorable unanime</i></p> <p><i>Collège des représentants du personnel Avis favorable : CGT, FO, FA-FPT, CFDT, S. TAILLADE, Avis défavorable : SAI</i></p>
<i>Rabouillet : 100% des grades</i>	11.2	
<i>SM BV Agly : 100% des grades</i>	11.3	
<i>Maureillas-Las-Illas : 100% des grades</i>	11.4	
<i>Los Masos : 100% des grades</i>	11.5	
<i>Communauté de communes Agly Fenouillèdes : 100% des grades</i>	11.6	
<i>Caixas : 100% des grades</i>	11.7	
<i>Corneilla de la Rivière : 100% des grades</i>	11.8	
<i>CDG 66 : 100% des grades</i>	11.9	
<i>Saint Jean Lasseille : 100% des grades Avis défavorable unanime des représentants du personnel : CT du 11.12.2020</i>	11.10	
<i>SM Nappes Plaine du Roussillon : 100% des grades</i>	11.11	
<b>Débat sur le dossier</b>		
<p><u><i>Maureillas-Las-Illas</i></u> <i>Représentant du personnel, FO : il serait préférable que cette délibération ne soit pas limitée à la seule année 2021</i></p>		

**b- Critères d'appréciation de la valeur professionnelle**

Le Président demande l'avis du Comité Technique sur la mise en place de l'entretien professionnel au sein des collectivités suivantes :

<b>CT/EP</b>	<b>Annexe</b>	<b>Avis / Remarques</b>
<i>Les Angles : mise en place de l'entretien professionnel</i>	12.1	<u>Collège des représentants des collectivités</u> <i>Avis favorable unanime</i>  <u>Collège des représentants du personnel</u> <i>Avis favorable : CGT, FO, FA-FPT, CFDT, S. TAILLADE,</i> <i>Avis défavorable : SAI</i>
<i>Bourg Madame : critères d'appréciation de la valeur professionnelle</i>	12.2	<u>Collège des représentants des collectivités</u> <i>Avis favorable unanime</i>  <u>Collège des représentants du personnel</u> <i>Avis favorable : CGT, FO, FA-FPT, CFDT, S. TAILLADE,</i> <i>Avis défavorable : SAI</i>
<i>Formiguères : critères d'appréciation de la valeur professionnelle</i>	12.3	<u>Collège des représentants des collectivités</u> <i>Avis favorable unanime</i>  <u>Collège des représentants du personnel</u> <i>Avis favorable : CGT, FO, FA-FPT, CFDT, S. TAILLADE,</i> <i>Avis défavorable : SAI</i>
<b>Débat sur le dossier</b>		
<i>Aucun débat</i>		

**4 – Orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent**

**Délibérations RIFSEEP – régime indemnitaire**

Le Président demande l’avis du Comité Technique sur les modifications des délibérations RIFSEEP au sein des collectivités et établissements suivants :

<b>CT/EP</b>	<b>Annexe</b>	<b>Avis / Remarques</b>
<b>Cerbère</b> : modification de la délibération RIFSEEP	13.1	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime
<b>Palau Del Vidre</b> : modification de la délibération RIFSEEP	13.2	<u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO, FA-FPT, CFDT, S. TAILLADE, Avis défavorable : CGT, SAI
<b>SM BV Agly</b> : modification de la délibération RIFSEEP	13.3	
<b>Saint Jean Lasseille</b> : projet de délibération mise en place du régime indemnitaire	13.4	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime  <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : CGT, FO, FA-FPT, CFDT, S. TAILLADE, Avis défavorable : SAI
<b>Les Angles</b> : projet de délibération RIFSEEP	13.5	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime
<b>Canaveilles</b> : projet de délibération mise en place du RIFSEEP	13.6	<u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FA-FPT, CFDT, S. TAILLADE, Avis défavorable : CGT, FO, SAI
<b>Prats de Mollo-La Preste</b> : modification de la délibération RIFSEEP	13.7	<u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime  <u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FO, FA-FPT, CFDT, S. TAILLADE, Avis défavorable : CGT, SAI

<b>Lansac</b> : révision de la délibération RIFSEEP	13.8	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FA-FPT, CFDT, S. TAILLADE, Avis défavorable : CGT, FO, SAI</p>
<b>Sauto</b> : projet de délibération mise en place des IHTS	13.9	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : CGT, FO, FA-FPT, CFDT, S. TAILLADE, Avis défavorable : SAI</p>
<b>Arboussols</b> : projet de délibération mise en place du RIFSEEP	13.10	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime</p>
<b>Tautavel</b> : projet de délibération mise en place du RIFSEEP	13.11	<p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FA-FPT, CFDT, S. TAILLADE, Avis défavorable : CGT, FO, SAI</p>
<b>Osséja</b> : projet de délibération mise en place des IHTS	13.12	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : CGT, FO, FA-FPT, CFDT, S. TAILLADE, Avis défavorable : SAI</p>
<b>SIAEPA du Cambre d’Aze</b> : projet de délibération mise en place du RIFSEEP	13.13	<p><u>Collège des représentants des collectivités</u> Avis favorable unanime</p> <p><u>Collège des représentants du personnel</u> Avis favorable : FA-FPT, CFDT, S. TAILLADE, Avis défavorable : CGT, FO, SAI</p>
<b>Corneilla de la Rivière</b> : modification de la délibération RIFSEEP	13.14	
<b>Bourg Madame</b> : projet de délibération mise en place du RIFSEEP	13.15	
<b>Formiguères</b> : projet de délibération mise en place du RIFSEEP	13.16	

## **Débat sur le dossier**

### **Pour l'ensemble des dossiers**

**Représentant du personnel FO :** Le Syndicat Force Ouvrière rappelle qu'il est défavorable par principe à la mise en œuvre du RIFSEEP. Il considère que les primes attribuées aux agents dans le cadre du RIFSEEP, différentes d'une collectivité à l'autre pour des agents assurant les mêmes fonctions, génèrent des inégalités de traitement entre les agents territoriaux et devraient être intégrées au traitement brut sous forme de points d'indice. FO demande l'application au pire ou au mieux pour les agents, du décret de l'Etat. Toutefois s'agissant de modifications de délibérations existantes, il se positionne au cas par cas dans l'intérêt des agents.

**Représentant du personnel CGT :** Pour rappel la CGT par principe est contre la mise en place du RIFSEEP (ou ses ajustements réglementaires) car ce type de prime crée des tensions entre les agents, des disparités entre les collectivités les plus modestes et les plus « riches » et elles sont en général attribuées sur la base de critères trop subjectifs et difficilement évaluables. Pour une réelle prise en compte des agents il faut une augmentation significative du point d'indice qui est plus égalitaire et pris en compte en intégralité lors du départ à la retraite.

### **Lansac**

**Représentant du personnel FO :** les économies budgétaires ne doivent pas se faire en baissant le RI des agents. S'agit-il d'une sanction déguisée ?

### **Osséja**

**Représentant du personnel FO :** il serait toutefois préférable d'envisager la création d'emploi si les IHTS deviennent trop nombreuses et répétitives.

### **Corneilla de la Rivière**

**Représentant du personnel FO :** le montant maximum des adjoints administratifs est erroné (12 000€).

### **Formiguères**

**Représentant du personnel FO :** certains plafonds réglementaires sont erronés. Il manque l'organigramme.

**5 – Formation, insertion et promotion de l'égalité professionnelle**

**Conditions d'accueil des apprentis**

Le Président demande l'avis du Comité Technique sur le projet d'accueil d'un apprenti au sein de la collectivité et de l'établissement suivants :

<b>CT/EP</b>	<b>Annexe</b>	<b>Avis / Remarques</b>
<b>Corneilla Del Vercol</b> : projet d'accueil d'un apprenti au sein du service technique (espaces verts)	14.1	<u>Collège des représentants des collectivités</u> <i>Avis favorable unanime</i>
<b>EPCC Mémorial Camp de Rivesaltes</b> : projet d'accueil de 2 apprentis au sein des services communication et conservation du patrimoine	14.2	<u>Collège des représentants du personnel</u> <i>Avis favorable : CGT, FO, FA-FPT, CFDT, S. TAILLADE,</i> <i>Avis défavorable : SAI</i>
<b>Débat sur le dossier</b>		
<u><b>Corneilla Del Vercol</b></u> <i>Représentant du personnel, FO : L'autorisation d'apprentissage est très succincte. La demande pourrait s'appuyer sur la fiche de poste et la trame du CDG 66.</i>		
<u><b>EPCC mémorial Camp de Rivesaltes</b></u> <i>Représentant du personnel, FO : L'encadrant peut bénéficier d'une NBI à 20 points.</i>		

**6 – Aide à la protection sociale et action sociale**

Le Président demande l'avis du Comité Technique sur le projet de délibération de la participation employeur au sein des collectivités et établissements suivants :

<b>CT/EP</b>	<b>Annexe</b>	<b>Avis / Remarques</b>
<b>SIAEP Bouleternère/St Michel de Llotès/Corbère/Corbère les Cabanes</b> : projet de délibération sur la participation employeur « santé et prévoyance »	15.1	<p><i>Collège des représentants des collectivités</i>  <i>Avis favorable unanime</i></p> <p><i>Collège des représentants du personnel</i>  <i>Avis favorable : CGT, FO, FA-FPT, CFDT,</i>  <i>S. TAILLADE,</i>  <i>Avis défavorable : SAI</i></p>
<b>CCAS Amélie les Bains</b> : projet de délibération sur la participation employeur « prévoyance »	15.2	
<b>EUS</b> : projet de délibération sur la participation employeur « santé et prévoyance » Prévoyance 5€ ; santé 10€	15.3	
<b>Ria-Sirach</b> : projet de délibération sur la participation employeur « santé et prévoyance »	15.4	
<b>SM des Nappes Souterraines de la Plaine du Roussillon</b> : projet de délibération sur la participation employeur « santé et prévoyance » Prévoyance 15€ ; santé 15€	15.5	
<b>Montner</b> : projet de délibération sur la participation employeur « prévoyance »	15.6	
<b>Débat sur le dossier</b>		
<i>Aucun débat</i>		

7 – Information

Le Président informe les membres du Comité Technique du dossier suivant :

CT/EP	Annexe	Informations
<i>Saint Michel de Lotes : modification du projet de délibération concernant le RIFSEEP et des fiches de poste suite aux observations des membres représentant le personnel au CT du 11.12.2020</i>	16	<i>-CIA versé en 1 ou 2 fractions sur l'année -le groupe de fonction a été noté sur les fiches de postes</i>
<b>Débat sur le dossier</b>		
<i>Aucun débat</i>		

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 16h00.

Le Président du Comité Technique  
Robert GARRABE

Le secrétaire  
Philippe CAMPS

Le secrétaire adjoint  
Carine PARAYRE

**Observations de l'organisation syndicale FA-FPT  
suite au comité technique du 07.04.2021**

Propositions FAFPT:

OK pour la version complète du projet cadre des LDG et validation des avancements de grade (sous réserve que les OS représentatives soit informées en amont des décisions prises par l'autorité territoriale).

Concernant la PI, je vous propose quelques ajustements :

Sur la partie Concours et examens professionnels: "Rajouter 5 pts au Lauréat d'un examen professionnel à la promotion interne du grade visé (chef de service de PM)."

En effet cette situation se trouve en concurrence avec les BCP à l'ancienneté sur le même tableau donc afin de valoriser la réussite de l'examen pro, nous proposons 5 point de plus...

Aussi nous souhaitons que soit étudié le principe ci-dessous:

"Après application des critères à l'ensemble des dossiers recevables et l'établissement du classement général des candidats au regard des points obtenus, le service instructeur du CDG66 établira la liste des candidats sélectionnés pour un examen plus poussé des dossiers.

Il sera retenu un nombre de dossier au plus égal au double du nombre de quotas ouvert pour la promotion interne visé.

Alors une commission ad'hoc se constituera de manière paritaire parmi les 2 collèges de la CAP du groupe hiérarchique correspondant. Elle sera en charge d'étudier plus précisément les candidats arrivés en tête à l'issu du premier classement.

Enfin, la commission établira un document synthétique motivant le classement définitif dans l'ordre du mérite des dossiers des candidats proposés à la PI du grade visé."

**Observations de l'organisation syndicale FO  
suite au comité technique du 07.04.2021**

En réponse aux pièces jointes, le syndicat FO tient à apporter les remarques suivantes :

Sur la position de principe de notre syndicat : FO, au niveau national, n'a pas voté la loi de transformation de la Fonction Publique et les LDG qui en sont une de ses composantes. Nous considérons qu'il s'agit « d'une usine à gaz » qui renforce le pouvoir de nomination de l'autorité territoriale avec des critères très subjectifs qui ne permettront plus aux organisations syndicales de défendre l'égalité de traitement des agents.

Toutefois, le renforcement des pouvoirs de l'autorité de nomination au titre de la libre administration des collectivités territoriales n'empêchera pas FO de défendre les intérêts des agents et sur les LDG, de mettre en avant le principe d'objectivité plus que celui de subjectivité.

Nous rendrons un avis conforme à la position nationale (Contre) pour les LDG qui ne reprendraient pas les critères arrêtés par l'intersyndicale. Pour les autres, nous apporterons nos observations dans l'intérêt de la défense des agents.

Sur la proposition concernant l'avancement de grade : Nous souhaitons que les propositions de l'intersyndicale soient placées en tête de la liste des critères proposés dans l'encadré page 12. Le dernier point sur l'entretien professionnel doit être précisé comme suit : « si EP non fourni mais présentation d'une attestation de l'autorité territoriale = 5 pts ».

Rajouter en fin de III) : Une commission consultative d'avancement de grade et de promotion interne placée sous la présidence du Président du CDG66 avec parité entre élus et délégués du personnel s'assurera de la conformité des dossiers. Sur demande du Président, elle pourra émettre un avis sur le classement.

Sur la proposition concernant la promotion interne : Dans les critères subjectifs concernant l'ordre de priorité nous pensons que si la collectivité ne présente qu'un seul agent, il ne devrait avoir que 10 pts au lieu de 20. Pour le reste, nous sommes d'accord.

Rajouter en fin de III) : Une commission consultative d'avancement de grade et de promotion interne placée sous la présidence du Président du CDG66 avec parité entre élus et délégués du personnel s'assurera de la conformité des dossiers. Sur demande du Président, elle pourra émettre un avis sur le classement.